

Le port du masque est obligatoire dans toute la commune.



SUR VOS TABLETTES

> Samedi 1^{er}

- **Municipalité** Distribution du muguet aux aînés à domicile, dès 9h.

> Samedi 8

- **Municipalité / Anciens combattants / Harmonie de Lezennes** - Commémoration du 8 mai - 11h : cimetière, sans public. Une vidéo retraçant les événements de la Seconde Guerre Mondiale à Lezennes, en partenariat avec le Cercle Historique, paraîtra sur la page Facebook de la Ville.

> Jeudi 20

- **Comité Local du Secours Populaire** Portes ouvertes / ancienne Mairie - 14h30 à 18h.

- **Municipalité** Un projet de Tiers lieu à Lezennes, une initiative en devenir. Un Tiers lieu est un espace accessible à tous pour le bien commun, pour partager des idées et les mettre en œuvre, pour participer à des réseaux d'échanges de savoirs, pour mobiliser des ressources ou encore pour créer... Pour en savoir plus, pour recueillir vos idées, pour imaginer, pour concevoir ensemble : **première réunion d'échanges en visioconférence à 19h**, lien disponible sur le site internet de la ville.



LES RESTOS DU COEUR

Les Restos du Coeur vous accueillent tous les mardis de 14h30 à 16h à l'ancienne Mairie.



L'ABÉCÉDAIRE DE LA VIE QUOTIDIENNE

> Les dépôts sauvages de déchets

Un décret a récemment durci les règles en matière d'abandon de déchets sur la voie publique. En effet, les dépôts sauvages sont dorénavant punis d'une contravention de quatrième classe (135€) et de cinquième classe s'ils sont commis avec l'aide d'un véhicule (1500€).

Cette amende concerne également les déjections canines, les jets de détritus de toute nature y compris les mégots de cigarettes ou encore les masques de protection.

« Est considéré comme dépôt sauvage tout abandon, jet ou déversement d'ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique ».

Il est également strictement interdit de déposer des sacs ou cartons à côté de vos containers de déchets.

Ceux-ci sont assimilés à un dépôt sauvage et ne seront de toute manière pas collectés par les services de ramassage.



J'AI 16 ANS : JE ME FAIS RECENSER

> Recensement

Tout jeune français âgé de 16 ans doit se faire recenser dans les 3 mois qui suivent son 16^{ème} anniversaire.

Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans

Cette formalité est obligatoire pour :

- Participer à la journée défense et citoyenneté (JDC),
- Passer des concours, s'inscrire au permis de conduire...

Pièces à Fournir :

- Carte nationale d'identité ou passeport
- Livret de famille des parents
- Justificatif de domicile récent

Le recensement s'effectue en mairie aux horaires habituels.



STADE PIERRE MAUROY

- **LOSC vs OGC NICE¹**
Samedi 1^{er} à 21h
- **LOSC vs AS SAINT ETIENNE¹**
Dimanche 16 à 21h

¹ Les matchs du LOSC au Stade Pierre Mauroy se déroulent à huis clos, en conséquence, les prochains matchs ne feront pas l'objet d'un filtrage d'accès à la commune.



CHALLENGE MÉTROPOLITAIN DU VÉLO

> Ensemble en selle dans la Team de Lezennes !

Du 1^{er} au 31 mai 2021, la Métropole Européenne de Lille lance la 4^{ème} édition du Challenge Métropolitain du Vélo en lien avec le challenge national « Mai à vélo » puisque cette année les performances ne seront pas seulement territoriales mais nationales ! Vertueuse pour l'environnement et bonne pour la santé, la pratique du vélo au quotidien est le mode de déplacement le plus efficace et rapide.

Comme chaque année, l'objectif de ce challenge est d'inviter les participants à parcourir le maximum de kilomètres à vélo lors de leurs trajets du quotidien ou de leurs balades. Collègues, voisins, élèves, amis... cette compétition conviviale de cyclisme urbain s'adresse à tous.

Comment participer ?

Téléchargez l'application NAVIKI (lien de téléchargement disponible sur www.naviki.org/fr)

Lancez l'application et choisissez le menu « aussi » puis sélectionnez « concours », sélectionnez « Challenge Métropolitain du Vélo 2021 », en bas de page activez « je participe ».

Cliquez sur connexion et créez, au besoin, votre compte en cliquant sur « s'inscrire dès maintenant ». Une fois que vous êtes connecté, pour intégrer l'équipe lezennoise, cliquez sur « Choisir une équipe » / « institutions publiques » / sélectionnez « Team de Lezennes ».

C'est parti pour un mois d'utilisation de l'application Naviki où, à chaque déplacement, vous cliquerez sur « enregistrer l'itinéraire » avant de partir. Ensemble en selle, faisons grimper le compteur !



FOCUS : ELECTIONS DE JUIN 2021 : « MAPROCURATION », UN NOUVEAU DISPOSITIF DE DEMANDE DE PROCURATION EN LIGNE

Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021, aux bureaux de vote habituels.

Si un électeur est absent ces jours-là, il peut voter par procuration avec un nouveau dispositif, disponible sur le site www.maprocuration.gouv.fr. L'électeur (le mandant) choisit une personne qui vote à sa place (le mandataire). Le jour du vote, le mandataire vote à la place du mandant, dans le bureau de vote de ce dernier. Il n'a pas besoin d'un justificatif ni de la pièce d'identité du mandant : le vote par procuration est déjà indiqué sur la liste d'émargement.

« Maprocuration » est un nouveau service développé par le Ministère de l'Intérieur, pour pouvoir effectuer votre procuration au plus tôt :

1/ Rendez-vous sur le site www.maprocuration.gouv.fr et authentifiez-vous via FranceConnect.

2/ Saisissez votre demande de procuration.

3/ Rendez-vous dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie pour faire valider votre procuration.

4/ Une fois que vous avez reçu la confirmation par courriel et que votre procuration est validée par les forces de l'ordre et la mairie, vous pouvez informer votre mandataire qu'il pourra se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

Attention, la date limite d'inscription sur les listes électorales à respecter est le 14 mai 2021. Toutefois, si vous vous trouvez dans une situation particulière après cette date (Français atteignant 18 ans, démenagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré), le délai d'inscription est repoussé au 10 juin 2021.



› TITULAIRE D'UN DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES ? LE DISPOSITIF DIPLÔME AXE EST FAIT POUR VOUS !

Si vous êtes titulaire d'un diplôme BAC+2, allocataire du RSA ou non et que vous habitez la métropole lilloise, le dispositif Diplôme Axe est fait pour vous.

Un consultant en entreprise vous accompagne dans vos démarches et vous propose :

- des entretiens individuels et collectifs,
- des offres d'emploi,
- un suivi personnalisé de la recherche d'offre à la validation des contrats de travail.

+ d'infos :

Maison Intercommunale de l'Éducation Permanente
52 rue Carnot 59155 Faches-Thumesnil

M. DUMOULIN : 03.20.62.97.27 ou contact@loffice-asso.fr

www.officeintercommunal-asso.fr



LOGEMENT

› Propriétaire Bailleur, le saviez-vous ?

La commune de Lezennes a renouvelé en début d'année son adhésion au dispositif mis en place par la MEL depuis le 1er avril 2019 à savoir, la « Déclaration de mise en location » et l'« Autorisation préalable aux travaux de division ».

La déclaration de mise en location concerne les logements bâtis avant 1974 qu'ils soient mis en location pour la 1ère fois ou remis en location à la suite d'un changement de locataires. Le propriétaire bailleur ou son représentant doit effectuer cette procédure dans les 15 jours suivant la mise en location. En cas de non-respect, le propriétaire s'expose à une amende pouvant aller de 5000 € à 15000 € et à la suspension du versement de l'allocation logement versée directement au propriétaire.

L'autorisation préalable aux travaux de division concerne tous les logements de Lezennes. La demande d'autorisation doit être déposée avant de réaliser les travaux de division afin de s'assurer que les logements ainsi divisés respectent les règles de décence. En cas de non-respect, le propriétaire s'expose à une amende de 15000 € pouvant être portée à 25000 €.

Pour tout savoir et accéder aux différents formulaires : www.permisdelouer.lillemetropole.fr



CULTURE

› MÉDIATHÈQUE

Pour un accueil optimal, le nombre de personnes présentes en même temps dans la médiathèque reste limité à 5. Le port du masque, non fourni, est obligatoire pour tout usager de 6 ans et plus.

› Horaires

Depuis le mardi 23 mars, la médiathèque vous accueille aux horaires suivants :

- Mardi : 11h - 13h / 15h - 18h
- Mercredi : 10h - 12h / 14h - 18h30
- Vendredi : 15h - 18h30
- Samedi : 10h - 12h / 14h - 18h



PETITE ENFANCE, ENFANCE & JEUNESSE

› Espace Petite Enfance :

- **Consultation infantile**

Les consultations se font sur le site de l'UTPAS d'Hellemmes jusqu'à nouvel ordre. Veuillez téléphoner au 03 59 73 96 60 pour prendre un rendez-vous.

- **Baby Gym**

Selon les recommandations sanitaires, pas d'ateliers jusqu'à nouvel ordre.

› Inscriptions périscolaires :

Année 2021 / 2022 - : Documents mis en ligne à partir de fin mai et à rendre pour mi-juin 21 pour finaliser l'inscription de votre enfant sur tous les temps périscolaires (matin, midi, soir, mercredi après-midi et NAP).

› Espace Enfance - Maison des jeunes :

Inscriptions aux temps périscolaires des mois de juin et juillet 2021 : Tableau à envoyer par mail uniquement à periscoadmin@lezennes.com avant le 21 mai 2021.

› Date des centres été 2021

- Juillet : du jeudi 8 au vendredi 30 juillet
 - Août : du lundi 2 au vendredi 27 août
- Fermeture pour préparation et entretien des locaux le mercredi 7 juillet ainsi que les lundi 30 et mardi 31 août et le mercredi 1^{er} septembre (jour de pré-rentree).

La pharmacie du Grand Stade sera de garde le vendredi 21 mai.

Tél : 03 20 91 28 27 / Adresse : 32 rue Gambetta.



ÉTAT CIVIL

Sincères condoléances à la famille de :

- › Laurence BÉGUIN
- › Solange BISCARAS
- › Roland POUILLIE
- › Pasquale POTENZA
- › Alain SANDRON

Bienvenue à :

- › Théo ALLAIRE
- › Tom GOLIVET
- › Ella QUEYREL



PERMANENCES

• Emploi et Formation :

Sur rendez-vous en téléphonant en mairie.

• ACTION « mutuelle solidaire » :

Vendredi 14 de 9h à 12h sur rendez-vous, en téléphonant en mairie.

• ADIL (Agence d'Information sur le Logement) :

Pas de permanence à Lezennes mais vous pouvez téléphoner au 03 59 61 62 59 pour connaître les permanences sur les autres sites. Site web : <https://www.adilnpsc.fr/nospermanences>

• PACS :

Sur rendez-vous en téléphonant en mairie.

• AIAVM (Aide aux Victimes) :

Permanences les 1er et 3ème jeudis du mois, de 14h à 17h, en Mairie.

Sur RDV en téléphonant au 03 20 49 50 79.

• Conciliateur de justice :

Pas de permanence.

• Député :

Permanence de Monsieur le Député en Mairie de Lezennes le 1er mardi du mois de 15h30 à 17h30. Avec ou sans rendez-vous. Tél : 06 48 44 25 91

• Conseiller Info Energie

Permanence le 3ème mercredi du mois, uniquement sur rendez-vous au 06 87 95 86 94.

• Permanence Urbanisme

Le samedi 22 de 9h à 12h en Mairie. Sans rendez-vous.

Retrouvez nous aussi sur...

www.facebook.com/VilledeLezennes
www.lezennes.fr
Téléchargez l'application CityAll
Contact : mairie@lezennes.com



Flashez ce QR code pour télécharger l'application CityAll.

Si vous souhaitez recevoir le LIQ par mail, vous pouvez écrire à mairie@lezennes.com en indiquant vos coordonnées.



DÉCHETS VERTS

Une benne sera mise à votre disposition les samedis 8 et 22 de 10h à 12h

Centre Technique Municipal

COLLECTE DES D M S

Prochaine collecte des Déchets Ménagers Spéciaux le samedi 22 de 14h à 15h

Parking de la Salle Brassens